

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1842 du 22/04/2019

**EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DU SECOND DEGRE - ACCOMPAGNEMENT
HUMAIN DES CANDIDATS HANDICAPES**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (Niveau V, IV et III) - Tel : 04 42 91 71 83

Vous avez été destinataire des décisions d'aménagements d'examens pour les candidats scolarisés dans votre établissement, soit par mail ou par Cyclades pour les épreuves anticipées des baccalauréats généraux et technologiques.

Certains candidats doivent bénéficier d'un accompagnement humain qui peut être de plusieurs ordres : secrétaire, assistant, assistant spécialisé ou AESH.

Mode de désignation des personnels accompagnants :

- Les secrétaires et assistants sont désignés et convoqués par les chefs de centre d'examen

NB : Lorsque la décision comporte un accord sur l'accompagnement par un AESH et un assistant ou secrétaire, il est inutile de désigner une personne supplémentaire. L'AESH est habilité dans ce cas à exécuter les missions dévolues aux autres personnels.

- Les assistants spécialisés sont convoqués par les gestionnaires de la division des examens
- Les AESH sont convoqués par les gestionnaires de la division des examens
A cette fin, et devant la multiplicité des AESH-mutualisés autorisés à accompagner les candidats, nous sollicitons votre expertise pour déterminer au mieux les personnels habilités dans l'intérêt des candidats.

A réception des convocations des candidats, je vous remercie de m'adresser l'annexe ci-jointe complétée afin que mes services soient en mesure d'établir les convocations des AESH.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

